



2015 / 2016

Réunions d'Information Syndicales sur le Temps de Travail (RISTT)

Thème	Date	Heure	Lieu
Permutations 2016. Inéats/Exéats. Toutes vos questions. Suivi individualisé.	Mercredi 25 novembre	9h-12h	Montpellier. Maison des syndicats. 6ème étage
Mouvement 2016. Tout public	Mercredi 16 mars	14h-17h	Montpellier. Maison des syndicats. 6ème étage
Mouvement 2016. Tout public	Mercredi 23 mars	14h-17h	Béziers, Bourse du travail, local de l'UNSA
Mouvement 2016. Jeunes enseignants	Mercredi 23 mars	14h-16h	Montpellier. Maison des syndicats. 6ème étage
Mouvement 2016. Jeunes enseignants	Mercredi 23 mars	16h15-18h15	Montpellier. Maison des syndicats. 6ème étage

- Un stage syndical « Enseigner Hors de France » est organisé le lundi 23 novembre 2015
- Un stage syndical « Préparation à l'entretien de direction » est organisé le mercredi 9 décembre
- Un stage syndical « Gestion de carrière 1^{er} et 2nd degré » est organisé le lundi 11 janvier 2016
- Les réunions « mouvement » sur les écoles seront programmées en mars et avril 2016.
- Les réunions « retraites » seront programmées en avril et mai 2016 (Sète, Béziers, Montpellier)
- Des réunions pourront aussi être proposées en fonction de l'actualité sociale ou professionnelle (Refondation de l'école, carte scolaire, ...)

Rappel des textes sur l'exercice du droit syndical:

Arrêté du 29 août 2014 : Modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Une école n'est pas un établissement ni un service. Au plan local, le seul service et chef de service est l'IEEN.

- Les personnels enseignants des écoles maternelles et élémentaires peuvent bénéficier de trois demi-journées de réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RISTT) par année scolaire, dont 1 peut se dérouler sur le temps devant élèves. → Article 2.1 de la circulaire 2014.
- Contrainte pour les RISTT sur temps devant élèves : l'accueil, la surveillance et l'enseignement des élèves doivent être assurés. Cela peut engendrer des difficultés dans les petites écoles. Une rencontre avec l'IA-DASEN peut s'avérer nécessaire.
- Les enseignants du 1^{er} degré exerçant dans les établissements du 2nd degré (SEGPA, UPI...), ainsi que les formateurs ou professeurs d'ESPE, sont soumis aux mêmes règles que les collègues du 2nd degré. → Article 3 de l'arrêté du 29 août 2014.

Pour toute information complémentaire, contactez le SE-UNSA 34 au 04 67 64 54 47 ou 34@se-uns.org

Mon choix c'est l'Unsa!

